



PROCÈS VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024

Par convocations individuelles du 3 avril 2024, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHARMEIL, se sont réunis, le Mercredi 10 avril 2024 à 18h30 en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Franck GONZALES Maire.

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 12 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Présents :

Mme Martine BARD — M Serge BARDET — M Jean-Paul DAPP — Mme Solange DURAND — M Franck GONZALES — Mme Chantal MELIS — Mme Denise PIASTRA — M Jean PIERRE — M Pierre RAPACCIULO — Mme Séverine PINET — M Jean Michel SAINT ANDRÉ — Mme Mireille THERRIAUD.

Absents :

Mme Josette CHABOT pouvoir à M Franck GONZALES, M Christian ROBERT pouvoir à M Serge BARDET, M Maurice TISSIER.

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Madame Chantal MELIS a été désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal du 25 janvier 2024,
- 2- Décisions du Maire,
- 3- Présentation du Rapport Social Unique 2022,
- 4- Demande de subvention Festif Country Club,
- 5- Demande aides produits des amendes de police 2024,
- 6- Adhésion à l'association de promotion des liaisons RN7/A71/A89
- 7- Installation d'une podologue ancienne médiathèque,
- 8- Compte de gestion 2023 du budget principal,
- 9- Compte administratif 2023 du budget principal,
- 10- Affectation des résultats 2023,
- 11- Vote des taux de taxes locales 2024,
- 12- Budget Primitif 2024
Divers

1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 25 JANVIER 2024

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2024 transmis aux membres du Conseil par voie dématérialisée. Celui-ci, est approuvé à l'unanimité

2) DÉCISIONS DU MAIRE

Monsieur GONZALES rappelle que par délibération du 24 juin 2020 le conseil municipal avait délégué au Maire un certain nombre de ses compétences afin d'accélérer l'exécution des affaires courantes et de simplifier les tâches administratives.

Comme le prévoit la réglementation en vigueur M le Maire rend compte des décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation :

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans des actions intentées contre elle ;

N°2024-001 du 8 mars 2024 Décision d'ester en justice impayés de loyers 7 rue Breynat de St Véran – signification jugement des contentieux, honoraires 78,16 €.

N°2024-002 du 8 mars 2024 Décision d'ester en justice et de saisir un huissier de justice- impayés de loyers 8bis place R. Chopard Commandement de payer, honoraires 176,44 €.

N°2024-003 du 19 mars 2024 Acceptation indemnité de sinistre du 1 décembre 2023 Feux tricolores de l'aéroport versement de 3 783,02 € en réparation des travaux s'élevant à 4 332,02 €.

N°2024-004 du 29 mars 2024 Acceptation indemnité de sinistre du 8 décembre 2023 Poteau incendie 20 bis route de Saint Pourçain versement de 5 320,80 € en réparation des travaux s'élevant à 5 869,80 €.

Le conseil municipal prend acte des décisions qui lui sont présentées.

3) PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022

Monsieur GONZALES rappelle à l'assemblée que depuis 2020 il est obligatoire d'informer le conseil municipal sur le rapport social unique (RSU) de la commune.

Le RSU permet d'apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents de la commune. Cette synthèse annuelle rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines. Elaboré à partir d'un outil en ligne fourni par le centre de gestion de l'Allier les données du RSU sont valorisées au travers d'un rapport qui en reprend les principaux indicateurs (effectifs, mouvements, évolution professionnelle, absentéisme, accident du travail, prévention et risques professionnels, formation, action sociale).

Le RSU de l'année 2022 réalisé au cours du 1 semestre 2023 a fait l'objet d'un avis favorable lors du comité technique du centre de gestion de l'allier en date du 30 novembre 2023.

La synthèse du RSU est présentée à l'assemblée.

Cf Annexe 1

OBJET : PRÉSENTATION DU RAPPORT SOCIALE UNIQUE 2022

Monsieur le Maire rappelle que le rapport social unique (RSU), nouveau document réglementaire prévu à l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique se substitue au Bilan social.

Ce rapport doit être produit chaque année et être transmis à la DGCL (Direction générale des collectivités locales). Le RSU a été élaboré pour la première fois en 2021 et sa mise en œuvre sera progressive (décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020).

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu l'avis du Comité technique départementale en date du 30 novembre 2023 concernant le Rapport Social Unique 2022 agrégé,

Considérant le rapport social unique de la commune, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte de la présentation du Rapport Social Unique 2022,
- Dit que la publicité du rapport social unique se fera par publication en mairie et sur le site internet de la commune.

4) DEMANDE DE SUBVENTION FESTIF COUNTRY CLUB,

Madame DURAND indique que le club de FESTIF COUNTRY CLUB sollicite une subvention exceptionnelle pour l'organisation d'une manifestation pour fêter les 20 ans du club. Cet événement prévu le 5 octobre se déroulerait à la salle Monzière de Bellerive sur allier afin d'y accueillir plus de 250 danseurs et leurs accompagnateurs. Elle précise qu'il s'agit de la première demande d'aide de l'association qui est présente sur la commune depuis de nombreuses années.

Monsieur GONZALES présente le budget prévisionnel de la manifestation qui fait ressortir un déficit de 5 000 €. Il précise que l'estimation des recettes est réalisée sur la base de 110 personnes alors que les organisateurs attendent entre 150 et 250 participants. Par ailleurs, il estime dommageable que l'anniversaire d'une association Charmeillaise se déroule en dehors de la commune alors même que la salle Récréactiv a été initialement construite pour l'association de country.

Madame DURAND expose que le choix de l'association s'est porté sur la salle de Bellerive sur allier qui dispose d'une surface 4 fois plus importante et d'une modularité au niveau des espaces scéniques. Elle précise également que le budget prévisionnel de la manifestation pourra être revue à la baisse en fonction des pré-inscriptions déjà ouvertes, notamment en invitant moins de chorégraphes et en rognant sur la décoration.

Après discussion, les membres de l'assemblée s'accordent pour donner un accord de principe sur l'octroi d'une subvention au Festif Country Club. Ils décident cependant de sursoir à la décision en demandant à l'association de finaliser le budget prévisionnel.

5) DEMANDE AIDES PRODUITS DES AMENDES DE POLICE 2024

M BARDET propose à l'assemblée le projet d'implantation d'un deuxième radar pédagogique sur la RD27 route du Pont Boutiron. Il rappelle qu'un premier projet de sécurisation de la RD27 avait été écarté en raison de son coût. L'installation du radar pédagogique permettrait de sécuriser l'entrée de la commune, de dissuader les contrevenants aux excès de vitesse et de rassurer les riverains. Il précise que l'implantation d'un premier radar pédagogique route de la montée du loup a permis de baisser la vitesse de passage des véhicules.

Cette installation est éligible aux aides issues des produits des amendes de police à hauteur de 40% soit 827€.

Délibération n°2

OBJET : DEMANDE AIDES PRODUITS AMENDES DE POLICE 2024.

Monsieur BARDET expose,

La commune peut prétendre à une aide au titre de la dotation des produits des amendes de police afin de financer des travaux et acquisitions de matériels afférents à la circulation et à la sécurité routière.

Il est donc proposé de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police 2024 pour l'opération suivante :

Acquisition d'un deuxième radar pédagogique RD27 route du Pont Boutiron

Le coût prévisionnel des travaux est de 2 068 € H.T pouvant être aidé à hauteur de 40% au titre de travaux relevant de la sécurité routière, soit une subvention maximale de 827 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve le projet d'implantation d'un radar pédagogique RD27 route du Pont Boutiron,
Sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police 2024 pour l'opération susvisée.

6) ADHÉSION ASSOCIATION DE PROMOTION DES LIAISONS RN7-A71

M GONZALES rappelle que l'Association de promotion des liaisons RN7-A71 œuvre depuis plusieurs années pour la réalisation des liaisons routières permettant le désenclavement de l'agglomération : RN7, CSO, CNO, .

Il propose à l'assemblée de soutenir ces actions en adhérant, comme de nombreuses communes, à l'association. La cotisation annuelle sera de 30 €.

Délibération n°3

OBJET : ADHÉSION ASSOCIATION DE PROMOTION DES LIAISONS RN7-A71.

Monsieur le Maire expose,

L'Association de promotion des liaisons RN7-A71 desservant le bassin de Vichy œuvre pour l'intérêt général et celui de la commune dans le développement des réseaux routiers desservant le bassin Vichyssois.

Ses statuts déterminent que les communes membres sont représentées de plein droit par leur Maire. L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle de 30€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix POUR , 2 CONTRE (Mme DURAND, M SAIN ANDRÉ) et 1 Abstention (Mme MELIS) :

- Approuve les statuts de l'association,
- Décide d'adhérer à l'Association de promotion des liaisons RN7-A71,
- D'inscrire chaque année les crédits correspondant à la cotisation annuelle de la commune au chapitre 011 article 6281 du budget.

7) PROVISION POUR DÉPRÉCIATION DES COMPTES DE TIERS

M GONZALES rappelle que le Service de Gestion Comptable de Vichy sollicite la commune pour constituer des provisions pour dépréciation des comptes de tiers au vu des impayés à plus de deux ans. Compte tenu d'une précédente dotation de 1 200€ et des contentieux sur loyers engagés, il est proposé de constituer une dotation complémentaire de 7 401 € pour couvrir les risques d'impayés.

Délibération n°4

OBJET : PROVISION POUR DÉPRÉCIATION DES COMPTES DE TIERS.

Monsieur le maire expose :

Le respect du principe de prudence et l'obligation de sincérité comptable obligent à constituer une provision pour risques conformément à l'instruction comptable et budgétaire M57.

Un courrier du Service de Gestion Comptable de Vichy rappelle cette obligation et indique que dès lors qu'il existe des indices de difficulté de recouvrement ou d'une contestation sérieuse du bien-fondé d'une créance, celle-ci doit être considérée comme douteuse et donner lieu, en tout ou partie, à constitution d'une provision en fonction de la nature et de l'intensité du risque encouru.

Il est considéré que les pièces en reste depuis plus de deux ans doivent faire l'objet de dépréciation à minima à hauteur de 15%.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation en dépenses de fonctionnement du compte 6817 « dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 « Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants » si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération.

La commune a déjà délibéré en 2022 pour constituer une provision pour créances douteuses de 1 200 euros.

Au vu de l'état des restes au 31/12/2023, et considérant les dossiers contentieux en instance, il est proposé de provisionner la somme de 7 401 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.2121-29, L.2321-2, L.2322-2, R.2321-2 et R.2321-3,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes,

Considérant que le risque d'irrecouvrabilité de certaines créances est avéré,

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide d'abonder la provision pour risque et charges d'un montant de 7 401 €,

Approuve l'inscription de ce montant à l'article 681 « dotation aux provisions » du budget général de la commune.

8) COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur GONZALES, dans le prolongement de la présentation en commission des finances, donne lecture des réalisations de l'exercice par section en dépenses et recettes figurant au compte de gestion parfaitement conforme au compte administratif qui présente un résultat excédentaire de 261 994,48 € en fonctionnement et excédentaire de 95 025,68 € en investissement.

Cf Annexe 2

Délibération n°5

OBJET : COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET PRINCIPAL.

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée le compte de gestion établi par le comptable à la clôture de l'exercice 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L 1612-12,

Vu le Compte de Gestion dressé au titre de l'exercice 2023 par Monsieur le Chef du service de gestion comptable de Vichy, pour le budget principal,

Considérant que ce Compte de Gestion qui transcrit l'ensemble des opérations budgétaires et non budgétaires réalisées du 1er janvier au 31 décembre 2023 - tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement - est parfaitement conforme au Compte Administratif du Maire et qu'il n'appelle ni observation ni réserve,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve le Compte de Gestion du budget principal de la commune dressé au titre de l'exercice 2023 par Monsieur le chef du service de gestion comptable de Vichy.

9) COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur PIERRE, doyen d'âge de l'assemblée, prend la présidence de séance en l'absence de Monsieur Le Maire qui s'est retiré. Monsieur PIERRE donne lecture des montants des inscriptions budgétaires et des réalisations de l'exercice par section détaillé lors de la commission des finances du 27 mars dernier.

Délibération n°6

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET PRINCIPAL.

Après avoir désigné Président de séance, Monsieur Jean PIERRE, doyen d'âge de l'assemblée,

En application des articles L 1612-12 et L 2121-14 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Délibérant sur le Compte Administratif dressé au titre de l'exercice 2023 par Monsieur Franck GONZALES Maire,

Monsieur Franck GONZALES Maire durant l'exercice 2023 s'est retiré au moment du vote.

Constatant les identités de valeurs avec le Compte de Gestion relatives au report à nouveau 2022, au résultat d'exploitation de l'exercice et au bilan d'entrée et de sortie 2023, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ; en ce qui concerne le budget principal de la commune.

Arrête les résultats 2023 tels que définis dans le compte administratif ainsi qu'il suit :

BUDGET PRINCIPAL			
-------------------------	--	--	--

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	Prévisions	Réalizations	Soldes
Dépenses	1 406 473,00	857 745,12	548 727,88
Recettes	1 406 473,00	1 119 739,60	286 733,40
Résultat d'exploitation 2023		261 994,48	261 994,48
Résultat reporté 2022 excédent		370 949,64	370 949,64
Soldes	0,00	632 944,12	632 944,12

RESULTAT DE FONCT EXCEDENT DE CLOTURE 2023

632 944,12

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	Prévisions	Réalizations	Restes à réaliser	Soldes Réal + Rar
Dépenses	803 193,00	380 330,00	292 594,22	130 268,78
Recettes	803 193,00	475 355,68	118 127,00	209 710,32
Résultat de l'exercice 2023		95 025,68	- 174 467,22	79 441,54
Résultat reporté 2022 déficit		-110 407,15		-110 407,15
Soldes	0,00	-15 381,47	- 174 467,22	- 189 848,69

RESULTAT D'INVESTISSEMENT DEFICIT BRUT 2023

-15 381,47

RESULTAT D'INVESTISSEMENT DEFICIT NET 2023

- 189 848,69

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE DE L'EXERCICE

443 095,43

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le Compte Administratif du Budget Principal dressé au titre de l'exercice 2023 par Monsieur le Maire.

10) AFFECTATION DES RESULTATS 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur GONZALES propose l'affectation des résultats 2023 telle qu'elle résulte des réalisations présentées lors du vote du compte administratif.

Délibération n°7

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2023 DU BUDGET PRINCIPAL.
--

Monsieur Le Maire expose,

Par délibération de ce jour le conseil municipal a approuvé le Compte Administratif, du budget principal pour l'exercice 2023.

Considérant l'obligation d'équilibrer les déficits d'investissement par un prélèvement sur les excédents de fonctionnement lorsqu'il en existe,

Considérant l'obligation de reporter à nouveau les déficits des budgets qui ne s'équilibrent pas par leurs propres recettes,

Propose d'affecter ainsi qu'il suit l'excédents de la section de fonctionnement du budget principal :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	632 944,12
- un déficit d'investissement de :	- 15 381,47
- un déficit des restes à réaliser de :	- 174 467,22
Soit un besoin de financement de :	189 848,69

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE au budget 2024 (1068)	189 848,69
EXCÉDENT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT au budget 2024 (002)	443 095,43
DÉFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ au budget 2024 (001)	15 381,47

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Adopte les propositions d'affectation des résultats d'exploitations de l'exercice 2023

11) VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2024

Monsieur GONZALES expose que les budgets communaux 2024 sont particulièrement tendus face au contexte inflationniste, à la hausse de l'énergie et aux reliquats de travaux engendrés par le sinistre de juin 2022. Il précise que certaines communes ont choisi d'augmenter leurs taux d'imposition ménages pour maintenir leur capacité d'épargne ce dont la commune de Charmeil peut se prémunir grâce à la composition de sa fiscalité majoritairement issue d'entreprises et à sa capacité d'endettement.

Il propose donc, comme il s'était engagé à le faire dans la mandature, de maintenir les taux d'impositions inchangés depuis 2010. Les contribuables charmeillais subiront cependant une augmentation de leur taxe foncière du fait de la revalorisation des bases, en fonction de l'inflation, qui s'élève à 3,90 % pour 2024.

Délibération n°8

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2024.

Vu les articles L.1612-1 et 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant la date limite de vote des taux d'impositions,

Vu les articles 1639 A et 1636 B du Code Général des Impôts portant diverses dispositions de fixation des taux,

Considérant la refonte de la fiscalité édictée par l'article 16 de la loi de finances 2020 qui prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Considérant qu'à compter de 2021 la commune se voit compensée de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales par transfert du taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties 22,87% soit un taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties qui s'établit pour la commune à $8\% + 22,87\% = 30,87\%$,

Considérant qu'à compter de 2023 la commune peut voter un de taux de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires,

Considérant l'évolution de 3,90% des bases prévisionnelles et du produit attendu par rapport à 2023

	Bases Réelles 2023	Bases notifiées en 2024	Produit Réel 2023	Produit attendu en 2024
Taxe habitation RS	65 369	25 000	5 230	2 000
Taxe Foncière Bâti	2 492 228	2 577 000	769 447	795 520
Taxe Foncier Non Bâti	36 624	36 100	8 603	8 480
			783 280	806 000

Considérant l'application d'un coefficient correcteur au produit de taxe foncière sur les propriétés bâties et l'allocation compensatrice relative à la diminution des valeurs locatives des locaux industriels modifiant le montant du produit fiscal attendu par une contribution de 554 405 €,

Prend note que le produit attendu pour 2024 est de 806 000 € - 554 405 € soit **251 595 €**.

Le conseil municipal, à l'unanimité.

Décide de maintenir les taux des taxes directes locales pour 2024 ainsi qu'il suit

	Taux de 2023	Taux votés pour 2024
Taxe d'habitation sur RS	8,00%	8,00%
Taxe Foncière Bâti	30,87%	30,87%
Taxe Foncier Non Bâti	23,49%	23,49%

12) BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur GONZALES reprend la présentation du budget primitif 2024 détaillé lors de la commission des finances du 27 mars dernier. La vue d'ensemble par chapitre est abordée.

Voir annexe 3

Dans un contexte inflationniste le budget est toujours impacté par l'augmentation de l'énergies, mais également des contrats d'entretien ou de services. Les recettes stables de la commune permettent cependant de dégager un autofinancement de 292 476 €.

Plusieurs opérations d'investissement sont inscrites au budget notamment :

- 186 836 € pour la poursuite des travaux des bâtiments partiellement détruits par la grêle en 2022,
- 137 000 € en voirie, pour la participation à la piste cyclable intercommunal sur la RD6, la fin d'aménagement sécurité Rue de la Font du Port, la réfection des trottoirs,
- 5 000 € consacrés aux achats de matériels et petits travaux pour l'Ecole,
- 11 000 € pour l'achat de matériels techniques électriques et d'un deuxième radar pédagogique,
- 727 760 € inscrits pour le démarrage de la phase immobilière du projet de reconquête du centre bourg,
- 50 000 € pour l'étude d'aménagement amélioration énergétique de la salle polyvalente

Délibération n°9

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de budget primitif 2024,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-2,

Considérant la présentation en commission finances en date du 27 mars,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Vote au niveau du chapitre le budget primitif tel qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	Vote 2024
011 Charges à caractère général	695 600,00
012 Charges de personnel et assimilés	382 300,00
014 Atténuations de produits	10 522,00
65 Autres charges de gestion courante	115 915,00
Total Dépenses de gestion courante	1 204 337,00 €
66 Charges financières	10 900,00
68 Dotations aux provisions	7 401,00
Total Dépenses réelles de fonctionnement	1 222 638,00 €
023 Virement à la section d'investissement	292 476,00
042 Opérations d'ordre entre sections	2 000,00
Total Dépenses de fonctionnement	1 517 114,00 €

Recettes	Vote 2024
70 Produits des services	72 772,00
73 Impôts et taxes	508 425,00
731 Fiscalité locale	261 595,00
74 Dotations et participations	194 720,00
75 Autres produits de gestion courante	36 503,00
Total Recettes de gestion courante	1 074 015,00 €
76 Produits financiers	3,57
78 Reprise amort. Dépréciations, provisions	0,00
Total Recettes réelles de fonctionnement	1 074 018,57 €
002 Résultat reporté	443 095,43
042 Opérations d'ordre entre sections	0,00
Total Recettes	1 517 114,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
200 Travaux aux bâtiments	186 836,00	200 Travaux aux bâtiments	97 035,00
208 Ecole	5 000,00	208 Ecole	0,00
212 Travaux de voirie	137 000,00	212 Travaux de voirie	0,00
213 Achat de matériel	11 000,00	213 Achat de matériel	827,00
222 Reconquête centre bourg	727 760,00	222 Reconquête centre bourg	426 600,00
223 Aménagt salle polyvalente	50 000,00		
Total Dépenses d'équipement	1 117 596,00	Total Recettes d'équipement	524 462,00
16 Rembt d'emprunts	92 476,00	Emprunt prévisionnel	178 083,00
165 Dépôts et cautionnements	500,53	165 Dépôts et cautionnements	500,31
		FCTVA	28 584,00
		Taxe d'aménagement	10 000,00
		1068 Excédent capitalisé	189 848,69
Total Dépenses réelles d'invest.	1 210 572,53	Total Recettes réelles d'invest.	931 478,00
001 Solde d'investissement reporté	15 381,47	Virement de la section de fonctionnement	292 476,00
041 Écritures d'ordre	37 098,00	040/041 Écritures d'ordre	39 098,00
Total dépenses	1 263 052,00 €	Total recettes	1 263 052,00 €

13) INSTALLATION D'UNE PODOLOGUE ANCIENNE MÉDIATHEQUE

Monsieur GONZALES explique que le projet d'installation d'une pédicure podologue évoqué lors du conseil municipal 13 décembre se concrétise. Après plusieurs visites sur place et la validation des engagements de chacun pour l'aménagement des locaux, la commune prendra en charge les travaux suivants : pose d'une porte coulissante, création de bloc de prise de courant et déplacement d'interrupteur, installation d'un chauffe-eau et d'un meuble avec évier, évalué à 4 100 €.

Monsieur GONZALES précise que la podologue s'est également engagée à occuper des locaux dans le futur pôle santé. Il précise que les professionnels de santé associés au projet ont fait part de leurs besoins en locaux ; ainsi seront réservés : 100 m² pour le SSAD, 90 m² pour la kinésithérapeute, 40 m² pour la podologue et 80 m² pour recevoir des médecins.

Il est proposé de contractualiser avec Mme Nathalie LEMAITRE sous forme d'un bail dérogatoire de deux ans, permettant son installation et d'attendre la construction du pôle santé, en contrepartie d'un loyer de 250 € mensuel pour 38,93 m².

Délibération n°10

OBJET : INSTALLATION D'UNE PODOLOGUE ANCIENNE MÉDIATHEQUE.

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre de l'étude de redynamisation du cœur de bourg la commission santé travail à attirer des professionnels afin de constituer un pôle santé.

Une podologue pédicure est particulièrement intéressée pour intégrer à terme le projet de pôle santé en déplaçant son cabinet situé à Vichy. Elle souhaite cependant s'implanter rapidement dans la commune, étant obligé de quitter avant fin juin les locaux qu'elle occupe actuellement.

Après visite des lieux, la professionnelle de santé souhaiterait occuper l'ancienne Médiathèque faisant fonction de bureau des adjoints.

Le montant de la location affecté à un usage exclusivement professionnel pourrait s'élever à 6,4218€ net/m² pour une superficie de 38,93 m² soit 250 € mensuel. En sus du loyer, le preneur devra supporter les charges d'eau et d'énergies du bâtiment.

Le bâtiment ne peut être loué en l'état et nécessiterait de petits travaux d'aménagement : pose d'une porte coulissante, création de bloc de prise de courant et déplacement d'interrupteur, installation d'un chauffe-eau et d'un meuble avec évier, évalué à 4 100 € à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** la réalisation des travaux pour un montant de 4 100 €,
- **Approuve** la location du bâtiment de l'ancienne Médiathèque à Mme Nathalie LEMAITRE dans les conditions présentées ci-dessus,
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer le bail dérogatoire annexé à la présente délibération.

Voir annexe 4

DIVERS

- Information RLPI et mesures de police,

Monsieur GONZALES fait part des dispositions en vigueur sur la commune concernant le Règlement Local de la Publicité Intercommunal (RLPI) qui s'applique aux différentes formes ou images d'information au public.

L'entrée en vigueur du RLPI engendre une obligation de mise en conformité des publicités et préenseignes avant le 17 juin 2024. Sur le territoire communale 15 des 21 dispositifs publicitaires sont non conformes. Une phase amiable d'invitation à régulariser sera menée par les services de l'agglomération auprès des annonceurs. Une phase plus coercitive avec mise en demeure et procès-verbal pourrait être engagée en cas d'opposition.

Monsieur GONZALES rappelle que les informations communales sont également concernées, elles doivent rester pratiques et d'intérêt général et ne comporter aucune publicité, et ceux quelque soit le support de diffusion. Il précise que les règles d'affichage s'appliquent à la promotion des événements et manifestations du monde associatif y compris sur des emplacements privés.

Monsieur GONZALES indique que le pouvoir de police en matière de publicité est encore de la compétence du Maire alors que la réglementation est de compétence intercommunale. Compte tenu de l'importance du parc publicitaire présent sur la commune et de la relative complexité des procédures à mettre en place, il ne s'opposera pas au transfert automatique de ce pouvoir de police au Président d'agglomération prévu par la loi climat et résilience.

- Salle polyvalente, demandes d'associations pour poursuivre leurs activités en période de vacances,

Monsieur GONZALES informe l'assemblée qu'il a été saisi de deux demandes d'associations qui souhaitent utiliser la salle polyvalente en période de vacances scolaires. Il rappelle que la charte des associations prévoit une mise à disposition des salles à titre gracieux pour les activités courantes des associations du 1^{er} septembre au 30 juin et leur fermeture pendant les vacances scolaires.

La première demande provient de l'association Déclic Actif qui sollicite une dérogation afin d'utiliser la salle polyvalente durant les petites vacances scolaires afin de ne pas interrompre le programme santé de ses adhérents et d'enregistrer 2 mois supplémentaires de cotisations.

La deuxième demande émane du club de Nak Muay qui souhaiterait élargir ses créneaux pour préparer les jeunes aux compétitions se déroulant pendant les vacances scolaires.

Ces deux demandes soulèvent des questions quant aux dérogations à la charte des associations et au coût supplémentaire engendré par une mise à disposition élargie des locaux.

Au cours des débats il est rappelé que durant les périodes de vacances scolaires, en l'absence des pratiquants, des travaux de maintenance peuvent être programmés, le chauffage et le nettoyage des locaux sont suspendus. Il est par ailleurs évoqué la révision de tarifs de mise à disposition de la salle de boxe au coach de Déclic Actif.

Les membres de l'assemblée décident à la majorité de statuer :

- pour la concertation avec Déclic actif afin de leur octroyer de nouveaux créneaux en compensation d'une revalorisation de la convention de mise à disposition au coach santé,
- contre l'ouverture aux vacances scolaires des entraînements des compétiteurs du Nak Muay.

- Accueil des nouveaux arrivants,

Madame PINET fait un point sur l'organisation de la manifestation d'accueil des nouveaux arrivants prévue le 25 mai prochain. Elle indique que les courriers d'invitation ont été distribués avec un retour des présents avant le 30 avril et que l'animation musicale sera réalisée par le groupe folklorique des deux bonjours.

Monsieur BARDET a réalisé un support de présentation de la commune, avec notamment une partie consacrée au DICRIM.

- Permanence élections européennes du 9 juin,

Les élus ont établi les créneaux de permanence du bureau de vote pour les élections européennes du 9 juin prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 35.

Le Maire,
Franck GONZALES



Le secrétaire de séance,
Chantal MELIS



SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022



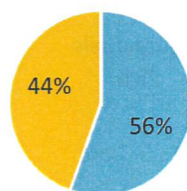
COMMUNE DE CHARMEIL

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2022. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2022 transmises en 2023 par la collectivité au Centre de Gestion de l'Allier.

Effectifs

➔ 9 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022

- > 5 fonctionnaires
- > 4 contractuels permanents
- > 0 contractuel non permanent



- fonctionnaires
- contractuels permanents
- contractuel non permanent

➔ 1 contractuel permanent en CDI

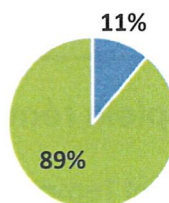
Personnel temporaire intervenu en 2022 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

➔ Répartition par filière et par statut

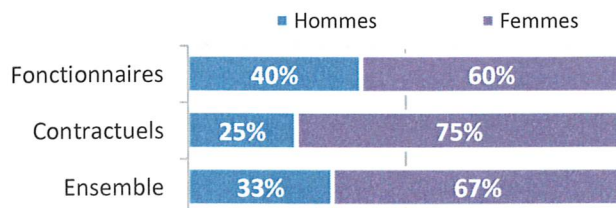
Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	40%		22%
Technique	60%	100%	78%
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale			
Police			
Incendie			
Animation			
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie



- Catégorie A
- Catégorie B
- Catégorie C

➔ Répartition par genre et par statut

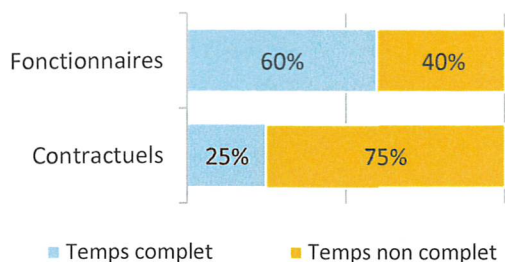


➔ Les principaux cadres d'emplois

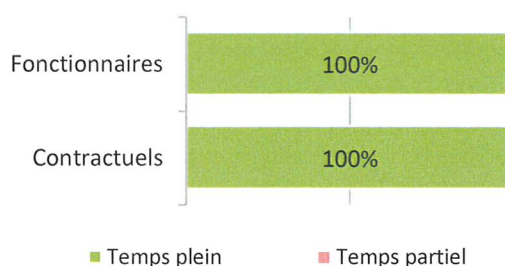
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	67%
Rédacteurs	11%
Adjoints administratifs	11%
Agents de maîtrise	11%

Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➔ La filière la plus concernée par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Technique	67%	75%

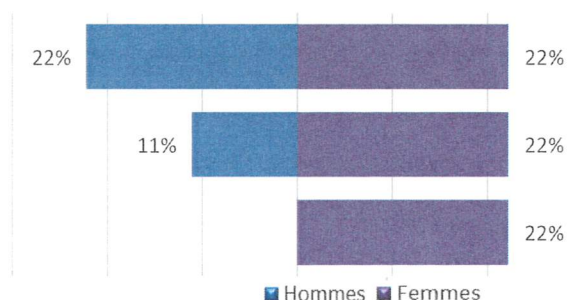
Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 46 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	52,50
Contractuels permanents	37,50
Ensemble des permanents	45,83

Tranche d'âge	de 50 ans et +	de 30 à 49 ans	de - de 30 ans

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

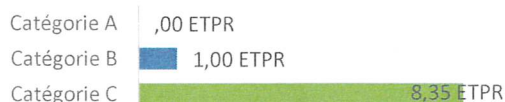
Équivalent temps plein rémunéré

➔ 9,35 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2022

- > 4,83 fonctionnaires
- > 4,52 contractuels permanents
- > 0,00 contractuel non permanent

17 017 heures travaillées rémunérées en 2022

Répartition des ETPR permanents par catégorie



Positions particulières

Aucune position particulière

Mouvements

- ➔ En 2022, 4 arrivées d'agents permanents et 6 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2021 ¹	Effectif physique au 31/12/2022
11 agents	9 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022

Fonctionnaires	➔	0,0%
Contractuels	➡	-33,3%
Ensemble	➡	-18,2%

- ➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats remplaçants	67%
Démission	33%

- ➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Remplacements (contractuels)	100%
------------------------------	------

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2022 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021)

Évolution professionnelle

- ➔ Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel

- ➔ Aucun lauréat d'un examen professionnel

- ➔ Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

- ➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

- ➔ 5 avancements d'échelon et aucun avancement de grade

Sanctions disciplinaires

- ➔ Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2022

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2022

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Budget et rémunérations

➔ Les charges de personnel représentent 34,47 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	993 876 €	Charges de personnel*	342 593 €	➔	Soit 34,47 % des dépenses de fonctionnement
----------------------------------	-----------	------------------------------	-----------	---	--

* Montant global

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	226 994 €	Rémunération - emploi non permanent :	0 €
Primes et indemnités versées :	16 805 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	18 264 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	3 769 €		
Supplément familial de traitement :	40 €		
Indemnité de résidence :	0 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative			s		s	
Technique					24 902 €	21 507 €
Culturelle						
Sportive						
Médico-sociale						
Police						
Incendie						
Animation						
Toutes filières			s		24 684 €	21 507 €

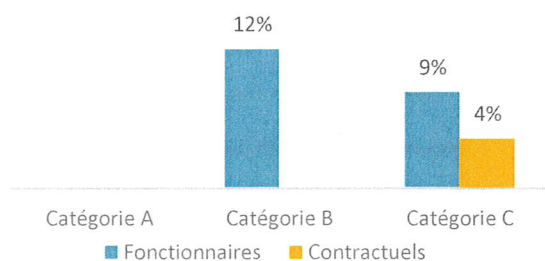
*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

➔ La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 7,4 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :

Fonctionnaires	9,63%
Contractuels sur emplois permanents	4,44%
Ensemble	7,40%

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
Les primes ne sont pas maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

Aucune heure supplémentaire réalisée et rémunérée en 2022
260 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2022

⇒ La collectivité est en auto-assurance sans convention de gestion avec Pôle Emploi pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

Absences

➔ En moyenne, 4,2 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par fonctionnaire

> En moyenne, 18,8 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	1,15%	5,14%	2,92%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	1,15%	5,14%	2,92%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	1,15%	5,14%	2,92%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)

➔ 85,7 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé

Accidents du travail

➔ Aucun accident du travail déclaré en 2022

Prévention et risques professionnels

➔ **ASSISTANT DE PRÉVENTION**
1 assistant de prévention désigné dans la collectivité

➔ **FORMATION**
Aucune formation liée à la prévention n'a été suivie

➔ **DÉPENSES**
Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée

➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
Le document unique d'évaluation des risques professionnels est en cours d'élaboration

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

Aucun travailleur handicapé employé sur emploi permanent

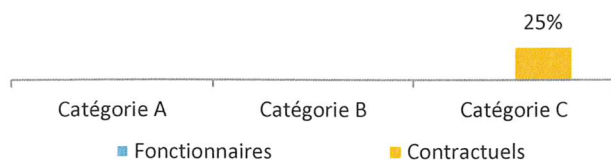
⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent

⇒ 7 404 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Formation

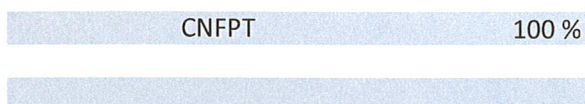
➔ En 2022, 11,1% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2022



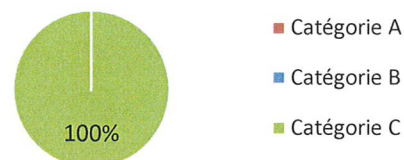
➔ 2 012 € ont été consacrés à la formation en 2022

Répartition des dépenses de formation



➔ 2 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2022

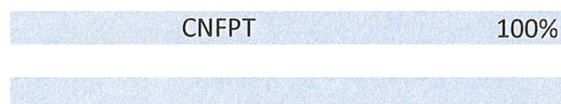
Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 0,2 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme



Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ La collectivité participe aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Prévoyance
Montant global des participations	4 205 €
Montant moyen par bénéficiaire	526 €

➔ L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale

Relations sociales

➔ Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2022

Précisions méthodologiques

1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2022

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2022

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2022} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales :

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2022. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2022 transmis en 2022 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : juin 2023

Version 1

Résultats budgétaires de l'exercice

06000 - CHARMEIL

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	803 193,00	1 406 473,00	2 209 666,00
Titres de recette émis (b)	475 355,68	1 119 836,80	1 595 192,48
Réductions de titres (c)		97,20	97,20
Recettes nettes (d = b - c)	475 355,68	1 119 739,60	1 595 095,28
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	803 193,00	1 406 473,00	2 209 666,00
Mandats émis (f)	380 330,00	872 915,96	1 253 245,96
Annulations de mandats (g)		15 170,84	15 170,84
Depenses nettes (h = f - g)	380 330,00	857 745,12	1 238 075,12
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	95 025,68	261 994,48	357 020,16
(h - d) Déficit			

Annexe 2

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

06000 - CHARMEIL

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	-110 407,15		95 025,68		-15 381,47
Fonctionnement	494 231,65	123 282,01	261 994,48		632 944,12
TOTAL I	383 824,50	123 282,01	357 020,16		617 562,65
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	383 824,50	123 282,01	357 020,16		617 562,65

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget,
- II. La section de fonctionnement,
- III. La section d'investissement,
- IV. Les données synthétiques du budget

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune : <https://ville-charmeil.fr/>.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 10 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été établi avec la volonté de :

- maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental, de la Région et de l'Etat chaque fois que cela est possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

1) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, accueil de loisirs, location des salles communales...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions. Les recettes de fonctionnement 2024 représentent **1 517 114 euros**.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires et charges représentent 382 300 euros soit 31,26% des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2024 représentent **1 222 638 euros**

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement (292 476 euros en 2024), c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

2) Les ressources de l'exercice

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population
- Les impôts locaux

- a) Les aides de l'Etat ont beaucoup baissé du fait de la mise en place de la contribution au redressement des comptes publics. La Dotation Globale de Fonctionnement est en constante diminution pour les communes. La commune de Charmeil est même devenue contributrice à la participation au fond de péréquation des ressources intercommunales (FPIC).

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
FPIC	- 11 617 €	- 11 891 €	- 12 516 €	- 11 042 €	- 10 671 €	- 9 278 €	- 10 522 €
DGF	2 841€	0 €	9 565 €	9 906 €	10 270€	12 818 €	12 813€

- b) Evolution des recettes encaissées au titre des prestations fournies

• Désignation	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prévisionnel 2024
Repas Cantine	33 663,30 €	37 128,85 €	42 089,56 €	44 000,00 €
Accueil périscolaire	11 406,27 €	12 315,64 €	13 957,41 €	14 000,00 €
Accueil mercredis	6 755,47 €	8 240,65 €	8 468,78 €	8 500,00 €
Loyers	39 731,56 €	35 906,55 €	31 806,36 €	34 500,00 €
Location de salles	1 050,00 €	4 200,00€	4 360,00€	2°000,00 €

c) La fiscalité

Du fait de la réforme de la fiscalité en 2021, la commune ne perçoit plus de taxe d'habitation qui est compensée par transfert du taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties 22,87% soit un taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties qui s'établit à $8\% + 22,87\% = 30,87\%$.

Les taux des impôts locaux pour 2024 **sans augmentation** sont les suivants :

- Taxe d'habitation 8,00% sur Résidence Secondaire
- Taxe foncière sur le bâti 30,87%
- Taxe foncière sur le non bâti 23,49%

Les produit de la fiscalité locale s'élève à

	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Attendu 2024
Taxe d'habitation	1 855	1 660	5 230	2 000
Taxes Foncières bâties	236 142	219 081	235 690	241 115
Taxes Foncières non bâties	7 668	8 108	8 603	8 480
Impositions ménages	245 665 €	228 849 €	249 523 €	251 595 €
Compensations exonérations	114 467 €	157 122 €	149 881 €	155 607 €

Du fait de la réforme de la fiscalité en 2020, la commune n'a plus de pouvoir sur le taux de taxe d'habitation qui est gelé à hauteur de celui appliqué en 2019 pour les résidences secondaires.

En l'absence d'augmentation des taux les produits attendus progressent uniquement par la croissance physique des bases (plus de bâtiments construits) et la réévaluation fixée par la Loi de finances (3,80%).

3) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

Chapitre Dépenses	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prévu 2024
Dépenses courantes	402 618,03	376 736,42	695 600,00
Dépenses de personnel	342 592,95	347 473,97	382 300,00
Autres dépenses de gestion courante	109 253,05	110 619,50	115 915,00
Dépenses financières	14 812,57	11 638,87	10 900,00
Dépenses exceptionnelles	270,00	27,45	0,00
Reversement conventionnel	10 671,00	9 278,00	10 522,00
Dotations Amortissement et provision	1 200,00		7 401,00
Dépenses réelles	881 417,60 €	855 774,21 €	1 222 638,00 €
Opérations d'ordre entre sections	112 458,93	1 970,91	2 000,00
Virement à la section d'investissement			292 476,00
Total Dépenses	993 876,53 €	857 745,12 €	1 517 114,00 €

Chapitre Recettes	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prévu 2024
Recettes des services	58 990,78	67 128,34	72 772,00
Impôts et taxes	769 715,00	785 673,69	770 020,00
Dotations et participations	184 584,96	185 982,22	194 720,00
Autres recettes de gestion courante	40 108,13	36 167,91	36 503,00
Recettes exceptionnelles	90 398,86	11 038,09	0,00
Recettes financières	2,40	3,15	3,57
Autres recettes	6 210,31	33 746,20	0,00
Recettes réelles	1 150 010,44 €	1 119 739,60 €	1 074 018,57 €
Excédent brut reporté	302 609,72	370 949,64	443 095,43
Opérations d'ordre entre sections	35 488,02	0,00	0,00
Total Recettes	1 488 108,18 €	1 490 689,24 €	1 517 114,00 €

II. La section d'investissement

1) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les investissements passés (remboursement de la TVA sur les dépenses d'investissement réalisées antérieurement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (aides du département, de la région, subventions de l'Etat sur des constructions...).

2) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
200 Travaux aux bâtiments	186 836,00	200 Travaux aux bâtiments	97 035,00
208 Ecole	5 000,00	208 Ecole	0,00
212 Travaux de voirie	137 000,00	212 Travaux de voirie	0,00
213 Achat de matériel	11 000,00	213 Achat de matériel	827,00
222 Reconquête centre bourg	727 760,00	222 Reconquête centre bourg	426 600,00
223 Aménagt salle polyvalente	50 000,00		
Total Dépenses d'équipement	1 117 596,00	Total Recettes d'équipement	524 462,00
16 Rembt d'emprunts	92 476,00	Emprunt prévisionnel	178 083,00
165 Dépôts et cautionnements	500,53	165Dépôts et cautionnements	500,31
		FCTVA	28 584,00
		Taxe d'aménagement	10 000,00
		1068 Excédent capitalisé	189 848,69
Total Dépenses réelles d'invest.	1 210 572,53	Total Recettes réelles d'invest.	931 478,00
001 Solde d'investissement reporté	15 381,47	Virement de la section de fonctionnement	292 476,00
041 Écritures d'ordre	37 098,00	040/041 Écritures d'ordre	39 098,00
Total dépenses	1 263 052,00 €	Total recettes	1 263 052,00 €

3) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- Poursuite de la remise en état des bâtiments suite aux intempéries de 2022,
- Matériels et mobilier de l'école
- Participation réalisation d'une piste cyclable RD6,
- Fin de l'aménagement sécurité Rue de la Font du Port,
- Réfection de trottoirs, sécurisation accotement,
- Achat de matériels espaces verts et Radar pédagogique,
- Aménagement du Centre bourg : phase Maitrise d'œuvre résidence intergénérationnelle.
- Lancement aménagement de la salle polyvalente.

4) Les subventions d'investissements prévues :

- du Département : 30% au titre du projet reconquête centre bourg.
- du bailleur social sur bâtiment résidence intergénérationnelle
- de l'agglomération Vichy Communauté 20% sur projet reconquête centre bourg

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

1) Environnement socio-économique

- Population totale au 01/01/24 : 997 habitants
- Catégorie démographique de 500 à 1 999 habitants (3)
- Nombre de logement sociaux : 23
- Revenu par habitant : 15 069,45 €

2) Principaux ratios

Ratios	Valeurs communales	Moyennes nationales de la strate
1 Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 226,31	682,00
2 Produits des impositions directes / population	252,45	364,00
3 Recettes réelles de fonctionnement / population	1077,25	863,00
4 Dépenses d'équipement brut / population	827,48	319,00
5 Encours de dette / population	652,09	600,00
6 Dotation Globale de Fonctionnement / population	12,85	156,00
7 Dépenses de personnel / Dépenses réelles Fonct	31,26%	44,70%
11 Encours de la dette/ Recettes réelles de fonct	60.53%	69.50%

3) Etat de la dette

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Encours au 01/01	1 357 227€	913 276€	764 925€	650 140€	557 665€	499 328€
Annuité	464 498€	163 049€	126 424€	102 420€	66 702€	66 702

L'exercice 2024 supportera une annuité de 102 419,82 € avec la fin du remboursement de l'emprunt contracté en 2018 pour la réfection de la rue du Bois du Défend soit une baisse de 23 286 €.

Capacité de désendettement en année (encours de la dette /épargne brute) 2,67 ans seuil critique 10 ans

Charge de la dette (annuité de la dette /RRF) 11,29% seuil critique 22%

Niveau d'endettement (encours de la dette /RRF) 0,68 seuil critique 1,66

Endettement par population (encours de la dette / pop) 616 € par habitant. (731 € en 2023)

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Charmeil le 12 avril 2024

Le Maire,
Franck GONZALES

Annexe 4

BAIL DE COURTE DUREE

Entre la Commune de CHARMEIL, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de l'Allier, ayant son siège 8 place Robert Chopard – 03310 CHARMEIL, identifiée sous le numéro SIRET : 210 300 604 00019 ;

Représentée par son Maire, Monsieur Franck GONZALES, ayant tout pouvoir à l'effet de signer le présent bail,

Ci-après dénommée « le Bailleur », d'une part,

Et

Madame Nathalie LEMAITRE,
Domicilié au présent immeuble, à CHARMEIL, 2 rue du Bois du Défend,
Ci-après dénommé « le Preneur, d'autre part,

Il est convenu entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} – OBJET

La Commune de Charmeil donne à bail de courte durée, dans le cadre du régime dérogatoire aux statuts sur les baux commerciaux, prévu par l'article L.145-5 du Code de Commerce, à Madame Nathalie Lemaitre, qui l'accepte, un local dont la désignation suit.

ARTICLE 2 – DESIGNATION

Immeuble en rez-de-chaussée situé 2 rue du Bois du Défend à CHARMEIL d'une superficie de 38,93 m² composé d'une pièce ouverte sur l'entrée de 9,53 m², une armoire technique ; des toilettes Wc PMR de 2,25 m², une salle d'activité de 27,12 m².

Le Preneur déclare bien connaître les lieux et ne pas en vouloir plus amples descriptions et prendre le bien en l'état.

ARTICLE 3 – DUREE

Le présent bail est conclu pour une durée de deux ans (24 mois), il prendra effet à compter du 2024. Il pourra être renouvelé, d'un commun accord entre les parties, dans la limite d'une durée maximale de 3 années à compter de sa date d'effet initiale.

ARTICLE 4 – LOYER

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de **250 €** que le Preneur s'engage à payer, au Service de Gestion Comptable de Vichy 8 rue du bief 03307 Cusset.

Lors de la remise des clés, le Preneur devra verser à la Commune de Charmeil, un dépôt de garantie équivalent au montant d'un mois de loyer, soit 250 € et devra également fournir un relevé d'identité bancaire.

Cette somme sera conservée par le Bailleur pendant toute la durée du bail en garantie de la bonne exécution par le Preneur de toutes clauses et conditions de bail, notamment du règlement entier et définitif de tous loyers, charges et impôts récupérables, et toutes indemnités de quelque nature qu'elles soient, que le Preneur pourrait devoir au Bailleur.

Ce dépôt de garantie, déduction faite par le Bailleur de toutes sommes qui pourraient être dues à quelque titre que ce soit, sera restitué au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la remise des clés, après vérification de la réalisation des réparations locatives et du déménagement complet. Il n'est pas productif d'intérêt et n'autorise en aucun cas le Preneur à en faire la compensation avec les loyers dus à son départ.

En cas de résiliation du bail pour inexécution de ces conditions pour une cause quelconque imputable au Preneur, ce dépôt de garantie restera acquis au Bailleur de plein droit à titre de dommages-intérêts, sans préjudice de tous autres.

ARTICLE 5 – DESTINATION

Le local loué devra être exclusivement consacré à l'exercice de l'activité de pédicure podologue du Preneur.

ARTICLE 6 – CHARGES ET CONDITIONS

Le présent bail est consenti et accepté dans les charges et conditions suivantes que le Preneur s'oblige à exécuter et à accomplir, à savoir :

6-1 ETAT DES LIEUX

Il prendra les lieux après réception contradictoire des travaux.

Un état des lieux a été dressé contradictoirement entre les parties lors de la prise de possession des locaux et demeurera ci-joint.

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties, lors de la remise et la restitution des clefs.

6-2 LIBERATION DES LIEUX

En fin de bail, de quelque manière qu'elle arrive, le local devra être rendu libre de toute occupation. Dans le cas où des matériels et mobiliers appartenant au Preneur resteraient dans le local, la Commune de Charmeil les ferait enlever et stocker aux frais du Preneur.

6-3 JOUISSANCE DES LIEUX

Le Preneur profitera des servitudes actives et supportera les servitudes passives, apparentes ou non apparentes, continues ou discontinues, qui pourraient exister au profit ou à la charge de l'immeuble.

Le Preneur ne pourra faire, ni laisser rien faire, qui puisse détériorer les lieux loués, et il devra impérativement prévenir le propriétaire des dégradations et détériorations qui seraient faites dans le local loué.

Le Preneur se conformera strictement aux prescriptions de tous règlements et arrêtés de police, règlements sanitaires et veillera à toutes les règles d'hygiène et de salubrité.

Le Preneur devra permettre au Bailleur d'intervenir afin de réaliser les maintenances et réparations des systèmes d'alarme et de vidéosurveillance présent dans l'immeuble.

6-4 ENTRETIEN – REPARATIONS

Le Preneur entretiendra les lieux loués en bon état de réparations locatives et de menu entretien, pendant toute la durée du bail.

Le Preneur supportera toutes réparations qui deviendraient nécessaires à la suite, soit de défaut d'exécution des réparations locatives, soit de dégradations résultant de son fait ou de celui de sa clientèle.

6-5 CHANGEMENT DE DISTRIBUTION – AMELIORATION – TRANSFORMATIONS

Le Preneur ne pourra faire aucun changement de distribution, démolitions, constructions, améliorations ou embellissement sans l'accord écrit du bailleur.

En cas d'autorisation, toute modification, de quelque nature que ce soit, restera en fin de bail, la propriété du Bailleur sans indemnité, ni préjudice du droit de ce dernier d'exiger la remise en état des lieux.

6-6 TRAVAUX

Le Preneur ne pourra élever aucune réclamation en cas d'interruption dans le service des eaux, de l'électricité ou du gaz, provenant soit du fait des administrations qui en disposent, soit des travaux de réparations, soit des gelées.

6-7 CHARGES, IMPOTS ET TAXES

Le Preneur devra supporter les charges locatives, notamment les taxes, droits, prestations et fournitures incombant aux occupants.

Le Preneur devra supporter 100% des factures d'énergie et de fluide réglées préalablement par la commune.

Les charges lui seront facturées trimestriellement sur présentation d'un avis des sommes à payer et des justificatifs ; un récapitulatif annuel lui sera adressé en fin de bail.

6-8 ASSURANCES

Le Preneur devra contracter auprès d'une compagnie notoirement solvable, toute police d'assurance pour la garantie des risques inhérents à son occupation du lieu et à l'activité exercée, de façon à ce que la Commune ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet. Les préjudices matériels devront être garantis pour le montant maximum généralement admis par les compagnies d'assurance.

Il est ici précisé que toutes ces polices devront expressément prévoir la renonciation à tous recours contre le Bailleur, ainsi que contre ses assureurs. Le Preneur renonce expressément à tous recours et actions quelconques contre le Bailleur et ses assureurs pour les sinistres relevant de ces risques ou du fait de la privation de jouissance du local loué, et inversement, le Bailleur renonce expressément à tous recours et actions quelconques contre le Preneur et ses assureurs pour les sinistres relevant de ces risques.

Le Preneur acquittera à ses frais, régulièrement à échéance, les primes de ces assurances augmentées des frais et taxes y afférentes, et justifiera de la bonne exécution de cette obligation sans délai sur simple réquisition du Bailleur.

Dans l'hypothèse où l'activité exercée par le Preneur entraînerait, soit pour le Bailleur, soit pour les tiers, des surprimes d'assurance, le Preneur serait tenu de prendre en charge le montant de la surprime et de garantir le Bailleur contre toutes réclamations des tiers.

Le Preneur s'engage, par ailleurs, à respecter toutes les normes de sécurité propres à l'immeuble dans lequel se trouve le bien objet des présentes, telles qu'elles résultent des textes législatifs et réglementaires en vigueur et de la situation du local loué.

6-9 CESSION DE BAIL – SOUS-LOCATION

Le Preneur ne pourra en aucun cas céder son droit au présent bail si sous-louer en tout ou partie des locaux loués, sans le consentement exprès et par écrit du Bailleur.

6-10 ENSEIGNE

Préalablement à l'installation de toute enseigne sur le bien loué, le Preneur devra soumettre son projet à l'approbation du Bailleur, étant entendu que les frais correspondants seront à la charge du Preneur.

ARTICLE 7 – PREVENTION DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

La Commune de Charmeil est située dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn) :

- PPRi Rivière Allier approuvé le 26 juillet 2001 par arrêté préfectoral ;
- PPR (retrait gonflement des argiles) approuvé par arrêté préfectoral du 22 août 2008

Le Bailleur déclare que l'immeuble objet du présent bail n'entre pas dans le champ d'application de l'article L 125-5 du Code de l'Environnement. En effet, il n'est pas situé dans une zone couverte par ce plan.

Le Bailleur déclare qu'à sa connaissance, l'immeuble objet du présent bail, n'a subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles (art L 125-2 du Code des assurances) ou technologiques (art L 128-2 du Code des assurances).

ARTICLE 8 – CLAUSE PENALE

En cas de retard dans le paiement des loyers ou de leur réajustement, dans le paiement de toute somme due au Bailleur, le Preneur devra une indemnité égale à 10 % des sommes dues sans qu'il soit nécessaire de mettre en demeure préalablement par dérogation à l'article 1230 du Code Civil, et sans que cela fasse obstacle à toutes autres poursuites.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Les parties se réservent le droit de résilier le bail à tout moment, sous réserve d'un préavis d'un mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de non-respect par le Preneur de l'une quelconque des clauses du présent bail, celui-ci sera résilié de plein droit après une mise en demeure restée infructueuse pendant un mois.

Si le Preneur se refusait à quitter les lieux loués, il serait débiteur d'une indemnité d'occupation établie, forfaitairement, sur la base du loyer du dernier mois de location, majorée de 50 %. Son expulsion, ainsi que celle de tous occupants de son chef, pourrait avoir lieu sans délai, en vertu d'une simple ordonnance de référé rendue par le Tribunal de Grande Instance territorialement compétent.

En cas de refus de quitter les lieux, toute somme remise à titre de dépôt de garantie, restera acquise au Bailleur à titre d'indemnité, sans préjudice de tous dommages et intérêts. Tous les frais et honoraires exposés par le Bailleur pour le recouvrement des sommes impayées et pour poursuite, devront être remboursés par le Preneur.

En cas de litige, les parties tenteront de régler dans un premier temps, à l'amiable, les problèmes qu'elles pourraient rencontrer et à défaut, se tourneront vers le Tribunal de Grande Instance de Cusset, compétent en la matière.

Fait à Charmeil, le / /2024

Le Preneur
Lu et approuvé

Le Maire
Lu et approuvé

Nathalie LEMAITRE

Franck GONZALES

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024

Listes des délibérations

N°	Objet libellé
1	Présentation du Rapport Social Unique 2022
2	Demande d'aides produits des amendes de police 2024
3	Adhésion à l'association de promotion des liaisons RN7/A71/A89
4	Provisions pour dépréciation des comptes de tiers
5	Compte de gestion 2023 Budget Principal
6	Compte Administratif 2023 Budget Principal
7	Affectation des résultats 2023
8	Vote des taux des taxes locales 2024
9	Budget Primitif 2024
10	Installation d'une podologue ancienne médiathèque

A Charmeil, le 12 avril 2024

Le maire,
Franck GONZALES

Le Secrétaire de séance
Chantal MÉLIS

